

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**
Commissariat aux ventes de Dijon
8, rue de cluj 21000 Dijon
Affaire suivie par : BIGUEUR Guillaume
Tél : 03 80 70 21 72
E-mail : cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR L'ATTRIBUTION PAR APPEL D'OFFRES**

Le 27 février 2024

– 10 heures

**Droit de récolte des herbages sur les terrains
"Camp d'instruction de Valdahon"
à *Gonsans, (25)***

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES-LOTISSEMENT

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet l'attribution du droit de récolte des herbages suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert » en 2 lots de droit de récolte à Valdahon (25) pour la période du 03/01/24 au 02/01/29.

Description des lots.

Lot n°1 GONSANS : 6ha 90a 51ca

Lot n°2 GONSANS : 10ha 47a 01ca

(Ce dernier lot correspond au lot n°3 dans le cahier des charges du Ministère des Armées.)

Cet appel d'offres est réservé aux personnes ayant le statut d'exploitant agricole et autorisées à exploiter les parcelles concernées ou à agrandir leur exploitation.

Cette capacité sera attestée :

- par un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE ou du Greffe du Tribunal de Commerce
- par l'autorisation préfectorale dans le cadre d'un agrandissement de l'exploitation
- par la Direction Départementale des Territoires du Doubs dans le cadre d'un agrandissement de l'exploitation.

L'ensemble des conditions exigées (qualité, durée, droits, astreintes...) figurent sur le cahier des charges spéciales élaboré par l'unité du soutien de l'infrastructure de la Défense de Besançon annexé au présent CCP.

En cas de contraintes particulières:

Les conditions de récolte pouvant être empêchées (contraintes aéronautiques et manifestations événementielles empêchant l'exploitant d'accéder à son lot au dernier moment) et nécessitant des moyens particuliers, les lots sont attribués à des exploitants dont le domicile est proche de l'adresse des biens attribués.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

Les candidats qui le souhaitent seront admis à visiter les biens uniquement sur rendez-vous pris plusieurs jours à l'avance auprès du bureau prévention du 13^{ème} RG de Valdahon au 03.81.26.75.57, Monsieur BONAVENT et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L' APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des soumissions :

Les offres et les pièces annexes doivent être :

- ⌚ rédigées en français.
- ⌚ présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe I.

Elles mentionneront :

- ⌚ Un prix forfaitaire libellé en euros pour la période de 5 ans.
- ⌚ Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

Elles seront accompagnées :

- D'une copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est une personne physique / un particulier ;
- ⌚ Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;
- ⌚ présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate (facultatif)
- ⌚ présentation des modalités de récolte d'herbages et/ou du droit de pacage (facultatif)
- ⌚ un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE ou du Greffe du Tribunal de Commerce (pour justifier de la qualité d'exploitant agricole)
- ⌚ l'autorisation préfectorale ou de la Direction Départementale des Territoires de ... (nom du département) dans le cadre d'un agrandissement de l'exploitation.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 26 février 2024, 16 heures** à :

COMMISSARIAT AUX VENTES DE DIJON 8, rue de Cluj 21000 Dijon

Elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 27 février 2024

Droit de récolte des herbages sur les terrains du

"Camp d'instruction de Valdahon"

Lot(s) n°...

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse suivante cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « AO Nom de la vente – Lot n°... – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 9 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Dijon,

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, **à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel **à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission.**

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux ventes de Dijon sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'**attestation de régularité fiscale** (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes : Cav021.dnid@dgfip.finances.gouv.fr**

Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.

- Au versement du prix principal proposé dans la soumission
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Les règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Dijon.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon dont les références suivent :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	21000	00001006073	50	TPDIJON	
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1210	0000	0010	0607 350
				TRPUFRP1	
TITULAIRE DU COMPTE : COMMISSARIAT AUX VENTES DE DIJON REGIE RECETTES					

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes

Droit de récolte des herbages sur les terrains du "Camp d'instruction de Valdahon"

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48 h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de Dijon.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Dijon pourra :

- **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**
- **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Dijon, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Dijon aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de l'attribution de l'offre ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 8 ci après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de l'opération et la qualité juridique des Domaines, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente et d'attribution, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

- Le candidat retenu du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession .
- Le candidat retenu reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT RETENU

S'agissant d'un appel d'offres relevant des Domaines exclusif de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien attribué est soumis aux risques et périls du candidat retenu à compter du jour de l'attribution.

ARTICLE 7 – ENLÈVEMENT – DROIT DE RÉCOLTE ET DROIT DE PACAGE

L'enlèvement du bien sera effectué par le candidat retenu et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrées par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 4 ci-dessus.

Le candidat retenu sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission.

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 8 ci après, le candidat retenu sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 50€ pour chaque jour de retard, à verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Dijon.

ARTICLE 8– INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où le candidat retenu ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, le Commissaire aux ventes de Dijon aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 7.

ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- ⌚ Ne produirait pas **l'intégralité** des pièces visées à l'article 3.1 et 4.1
- ⌚ Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où le candidat retenu aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 11 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Dijon, le 13/02/2024

Le Commissaire aux ventes
Guillaume BIGUEUR



SOUSSION
Appel d'offres du

Pour la vente de récolte des herbages du Camp d'instruction de Valdahon

Je soussigné en qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

1°/ DECLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 13/02/2024 et du Cahier des Charges de la Défense aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)
--------	--------------------	----------------------	----------------------------	---

Cette offre est valable jusqu'au : (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de la commission d'appel d'offres)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ A verser à la régie du CAV de Dijon , les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.
- ⌚ A ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les matériaux récupérés.
- ⌚ et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 13/02/2024 dont je déclare avoir pris connaissance.
- ⌚ A produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4.1 du CCP. A défaut, je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
3. Avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE (si activité exercée à titre individuel)
4. Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;
5. Autorisation préfectorale ou de la Direction Départementale des Territoires

A , le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

A..... , le

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

La /le Commissaire aux ventes
(signature)



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'infrastructure de la Défense
Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Besançon
Section Gestion du Patrimoine

Besançon, le 23/10/2023

N° 501005 SID/ESID-MTZ/USID BSN/SGP/Dom

Affaire suivie par Richard DAVID
Tél. 03.81.87.25.56
richard1.david@intradef.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES

Droit de récolte des herbages sur le domaine militaire de la base de défense de Besançon
en application de la décision 500720/ARM/CICOS/BDD-BSN/CDT/NP du 20/10/2023

"Camp d'instruction du Valdahon"
à Valdahon, Vercel, Gonsans, Fallerans, Chevigney ; Belmont (25)

Vente par appel d'offres

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 27/02/2024, à 10 heures, il sera procédé par Monsieur le Commissaire aux ventes de Dijon, à l'ouverture des offres reçues pour le droit de récolte des herbages de différents lots, pour la période du **3 janvier 2024 au 2 janvier 2029**.

La composition des lots figure sur la carte en annexe n°1 du présent cahier des charges.

CONDITIONS

Cet appel d'offres est réservé aux personnes ayant le statut d'exploitant agricole et autorisées à exploiter les parcelles concernées ou à agrandir leur exploitation cependant, les enfants des adjudicataires qui ne sont pas en âge de travail ne seront pas autorisés à pénétrer sur le camp.

Il est rappelé que la coupe des parcelles attribuées aux adjudicataires est obligatoire chaque année sur toute l'étendue de la parcelle.

Une réunion préalable au début de la période d'exploitation sera organisée conjointement avec le chef du détachement du camp (tél. 03.81.26.74.00), l'officier de garnison (03.81.26.73.07) et l'Antenne du SID de Valdahon (03.81.26.75.22), afin de définir toutes les règles d'accessibilité et de parer à tout litige parcellaire.

L'adjudicataire devra assister à la réunion d'information obligatoire concernant la prévention des risques pyrotechniques organisée par l'officier de garnison de Valdahon et la section EOD du 13^e RG.

L'adjudicataire doit être à jour de la séance d'information sur les risques pyrotechniques et détenir pour chaque année:

- le plan de prévention de l'année en cours,**
- un laissez-passer valide du détachement du camp,**

L'adjudicataire prendra contact avec le bureau prévention du 13^{ème} RG de Valdahon (03 81 26 75 57, Mr BONAVENT) pour l'élaboration du plan de prévention relatif à l'occupation du terrain militaire.

L'adjudicataire devra, pour chaque année et lors de son intervention sur le site :

- être à jour au niveau des séances d'information sur les risques pyrotechniques,**
- détenir le plan de prévention de l'année en cours,**
- détenir un laissez-passer valide. (à valider par le Détachement de l'Espace d'Entraînement DEE)**

Les plans de prévention seront remis annuellement aux adjudicataires lors de la réunion préalable, organisée par l'officier de garnison et pendant laquelle les consignes d'utilisation du camp seront rappelées par un représentant de l'EEN2.

Article 1^{er} :

La présente amodiation est consentie pour **une durée de cinq ans à compter du 3 janvier 2024 et jusqu'au 2 janvier 2029.**

Article 2 :

L'administration ne garantit ni les superficies des lots, ni l'état des sols, ni l'état des récoltes et ne pourra être mise en cause pour contestations entre occupants et propriétaires riverains.

Article 3 :

L'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction sur le prix de l'amodiation pour cause d'empêchement dans l'utilisation ou de dégâts du fait de manœuvres, travaux militaires, tirs d'artillerie ou dégâts occasionnés par le gibier.

En aucun cas l'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité même s'il s'agit de stérilité, inondation, grêle, gelée ou dégâts occasionnés par le gibier ou tous autres cas fortuits.

Article 4 :

Les fruits pendant par branches sont compris dans l'adjudication de chaque lot, aux risques et périls des adjudicataires, mais l'enlèvement ou la coupe des arbres est rigoureusement interdit.

Les clôtures existantes en grillage ou en bois ne doivent pas être enlevées. Il est rigoureusement interdit d'en établir de nouvelles.

Article 5 :

La coupe et l'enlèvement des herbages sont interdits à l'intérieur des parties boisées. Une zone de 30 mètres est réservée sur le pourtour extérieur de tous les bâtiments et baraquements militaires. La zone comprise à l'intérieur de la clôture métallique de protection des bâtiments du Quartier Durand de Villers est exclue de l'adjudication.

Les adjudicataires des lots placés en bordure des routes principales du camp seront tenus de faucher au moins la totalité de leur lot jusqu'aux fossés.

La revente sur pied des herbages de chaque lot est formellement interdite, sans l'autorisation préalable du chef de l'unité d'infrastructure de la Défense.

L'accès aux lots d'herbages et la récolte des herbes se feront pendant les périodes inscrites sur le plan de prévention de l'année (y compris évacuation des bottes ou balles de foin).

L'épandage des boues provenant de station d'épuration, l'épandage de lisiers, de fumier, d'engrais ainsi que tout autre apport est strictement interdit.

Les véhicules agricoles circulant sur le camp devront être conformes aux normes de circulation routière et devront respecter la signalisation en place.

En cas de prolifération de rongeurs sur les zones d'herbages, la mise en place de poison sous toutes ses formes est strictement interdite.

En aucun cas, le matériel agricole ne devra stationner à l'abandon sur le terrain.

Les adjudicataires ne devront pas être porteurs de fusil ni accompagnés de chiens.

Article 6 :

Le 13^{ème} RG définira les conditions matérielles de cette occupation et fixera les consignes d'accès et de sécurité.

De plus, l'adjudicataire devra prendre connaissance des consignes auprès du Détachement de l'Espace d'Entraînement (DEE) du camp (03-81-26-74-03 – [OFFICIER TIR](#) // 03-81-26-74-01 [MAITRE DE TIR](#)// 06-08-25-69-13 – Astreinte commandement DEE).

L'accès au domaine sera interdit pendant les manœuvres et les tirs sans que l'adjudicataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Priorité absolue sera donnée aux exercices militaires.

L'utilisation ne pourra être faite que dans les conditions ne gênant en rien l'occupation du domaine militaire. A cet effet, l'adjudicataire devra se conformer à la consigne militaire qui permet l'accès au site à certains jours et à certaines heures seulement.

L'accès des véhicules agricoles détenteurs d'un laissez-passer est autorisé par les barrières périphériques du camp.

Article 6 bis :

Le régime extérieur du camp de Valdahon ainsi que les régimes intérieurs communs sont en cours de refonte. Le régime extérieur sera modifié et de nouveaux complexes de tir seront créés pendant la durée de cette amodiation.

Le futur régime extérieur du camp permettra d'activer les complexes de tir **7 jours sur 7, 24 heures sur 24.**

Une partie importante des zones de récolte des herbages des lots : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13 ouest, 14, 15 nord rocade sud, 16 est rocade sud, 24, 27, 28, 30, 35 sera incluse dans de nouveaux complexes de tir.

L'accès aux complexes de tir du camp est formellement interdit quand ceux-ci sont activés. Pour s'assurer de l'autorisation d'entrée dans les zones incluses dans un complexe de tir, l'adjudicataire doit, à chaque fois, venir consulter l'ordre de tir affiché au PC du camp avant de se rendre dans la zone d'herbagee-pacage.

Les lots n° 10, 12 et 35 devront être terminés avant la réouverture des complexes de tir du camp mi-août.

Les limites des zones dangereuses des complexes de tir sont détaillées en annexe n°3 du cahier des charges.

Article 7 :

Le labourage et le jardinage sont formellement interdits sur toutes les parcelles adjudgées et les termes de labour et de jardin employés dans la désignation de certaines d'entre elles ne sont que la reproduction des indications du cadastre et ne peuvent en aucune façon être invoquées par les amodiataires en vue de leur ouvrir un droit quelconque de labourage et de jardinage. Par contre, le hersage des taupinières est autorisé dans les conditions de l'article 9 dans le respect des consignes de sécurité et à condition que les travaux ne soient pas agressifs (le raclage ne touchant pas le sol).

Article 8 :

L'État/Armées se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dégradation qui pourraient survenir lors de l'occupation du domaine militaire.

L'administration militaire ne pourra être mise en cause par suite d'accidents qui pourraient survenir lors de l'occupation, tant aux tiers qu'au bétail, quelle que soit la cause de ces accidents.

L'adjudicataire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'État contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

L'adjudicataire prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'État ne soit recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de l'autorisation. L'adjudicataire communiquera à l'État, Ministère des Armées, les copies des contrats d'assurances et leurs avenants dans le mois de leur signature.

L'État pourra, en outre, à toute époque, exiger de l'adjudicataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'État pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

Article 9 :

Dans le cadre de la sécurité et des risques pyrotechniques, les adjudicataires devront impérativement appliquer les directives de l'annexe n°2 jointe au cahier des charges concernant la découverte d'engin ou de munition.

Article 10 :

Les barrières d'accès aux routes et chemins du camp ne sont accessibles que aux engins agricoles. Les barrières devront être obligatoirement fermées après chaque passage pour interdire, aux non ayants-droits, le franchissement des limites du camp.

Tout adjudicataire dans le cadre de son activité devra signaler par téléphone au PC CAMP ou à la salle de permanence son entrée et sa sortie du camp, ceci afin d'assurer la sécurité des personnes et de maîtriser les accès illicites de personnel.

Les zones de circulation du site devront être en permanence accessibles.

Article 11 :

Le non-respect des clauses du cahier des charges entraîne l'exclusion du contrevenant de la prochaine adjudication.

Dans tous les cas de retrait ou de révocation par l'État/Armées ou de renonciation à l'initiative de l'adjudicataire, les sommes payées d'avance resteront acquises à l'État, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Article 12 :

L'État/Armées se réserve le droit de retirer pour un motif d'intérêt général (notamment en cas de vente, aménagement et/ou construction, etc..) l'autorisation du présent acte sans que l'adjudicataire puisse prétendre à indemnisation.

L'adjudicataire reconnaît expressément le caractère précaire et révocable de cette occupation.

Le retrait sera prononcé par décision de l'État et notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adjudicataire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par l'État. En cas d'aliénation de l'immeuble, ce délai ne pourra être inférieur à six mois.

L'État/Armées pourra révoquer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par l'adjudicataire de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, l'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit, notamment pour investissement ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à disposition.

Article 13 :

L'adjudicataire du lot sera destinataire du cahier des charges et devra le signer avant de le retourner à l'USID de Besançon qui se chargera d'en assurer la diffusion auprès des autorités militaires locales.

Article 14 :

Pour être prises en compte, les soumissions devront être transmises au Commissariat aux ventes de Dijon, 8 rue Cluj, 21000 DIJON, pour le 2 janvier 2025 16h au plus tard par la Poste ou par courriel,

Adjudications publiques du 3 janvier 2024 au 2 janvier 2029



Annexe 1 :
Présentation des lots



Annexe 2 :
Directives en cas de découverte d'engin ou de munition



Annexe 3 :
Limites des zones dangereuses des complexes de tir.

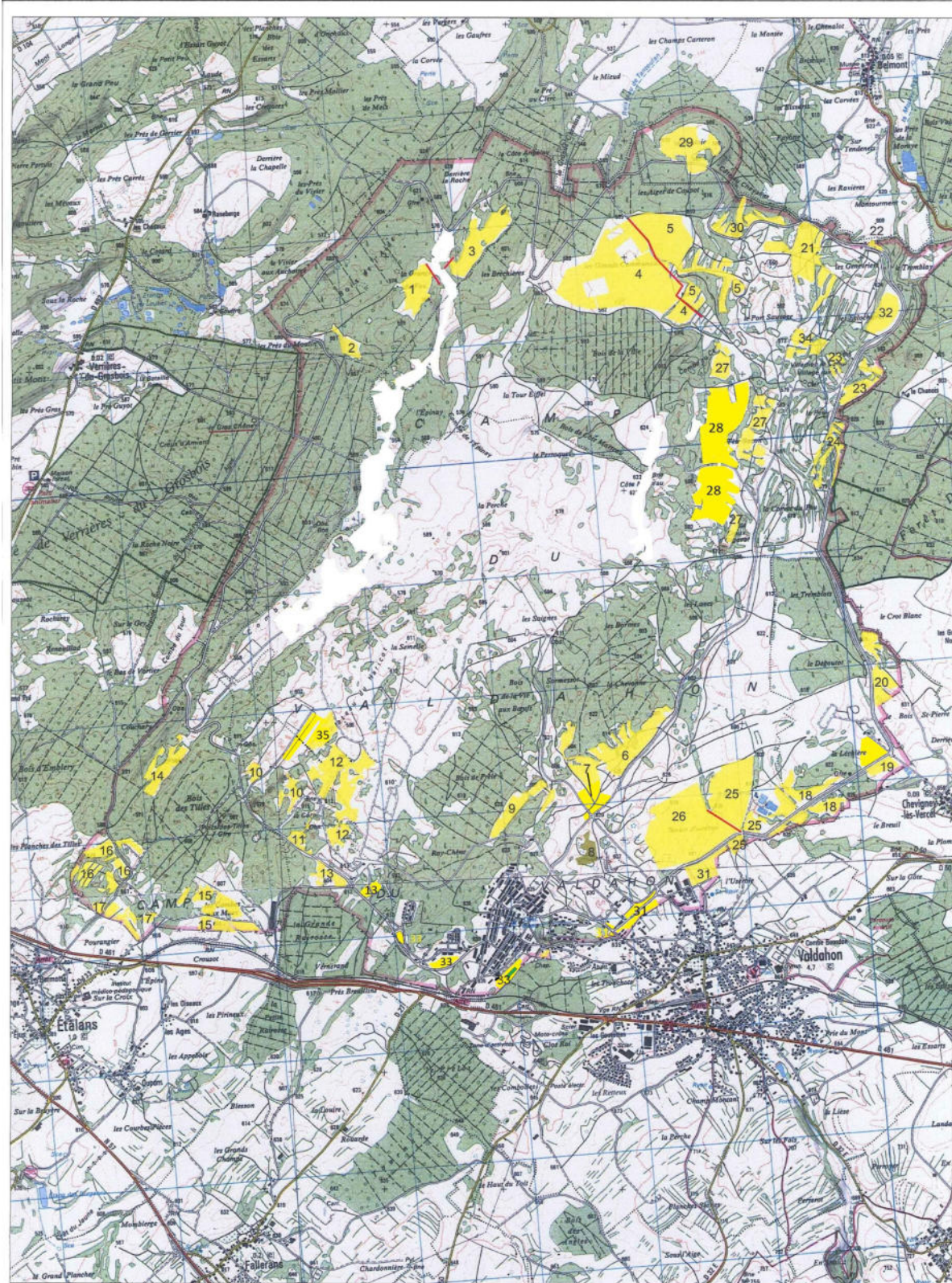


Annexe 4 :
Émargement

Annexe 1

Présentation des lots sur plan

CAMP D'INSTRUCTION DU VALDAHON
N° G2D : 250.578.001.L
N° Chorus 159 833



PhotoExploreur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

Janvier 2018

1 km

Présentation des lots du plan

N° du Lot	Commune	Superficie	Nom de l'adjudicataire
1	GONSANS	6ha 90a 51ca	
2	GONSANS	2ha 39a 83ca	
3	GONSANS	10ha 47a 01ca	
4	VERCEL	44ha 94a 67ca	
5	VERCEL	24ha 14a 01ca	
6	VALDAHON	12ha 77a 35ca	
7	VALDAHON	6ha 02a 57ca	
8	VALDAHON	2ha 81a 33ca	
9	VALDAHON	6ha 25a 55ca	
10	FALLERANS	5ha 64a 60ca	
11	FALLERANS	1ha 77a 47ca	
12	FALLERANS	6ha 25a 00ca	
13	FALLERANS	3ha 55a 50ca	
14	FALLERANS	5ha 85a 67ca	
15	ETALANS	9ha 04a 92ca	
16	ETALANS	8ha 33a 26ca	
17	ETALANS	3ha 94a 41ca	
18	VALDAHON	10ha 46a 83ca	
19	CHEVIGNEY	4ha 04a 85ca	
20	CHEVIGNEY	6ha 18a 51ca	
21	VERCEL	14ha 23a 06ca	
22	VERCEL	1ha 00a 00ca	
23	VERCEL	5ha 55a 15ca	
24	VERCEL	4ha 56a 51ca	
25	VALDAHON	19ha 22a 74ca	
26	VALDAHON	32ha 99a 43ca	
27	VERCEL	11ha 51a 26ca	
28	VERCEL	27ha 34a 53ca	
29	BELMONT	10ha 97a 87ca	
30	VERCEL	5ha 58a 51ca	
31	VALDAHON	7ha 65a 52ca	
32	VERCEL	5ha 46a 50ca	
33	VALDAHON	5ha 31a 09ca	
34	VERCEL	3ha 80a 23ca	
35	VALDAHON	7ha 72a 87ca	

Annexe 2

Directives en cas de découverte d'engin ou de munition

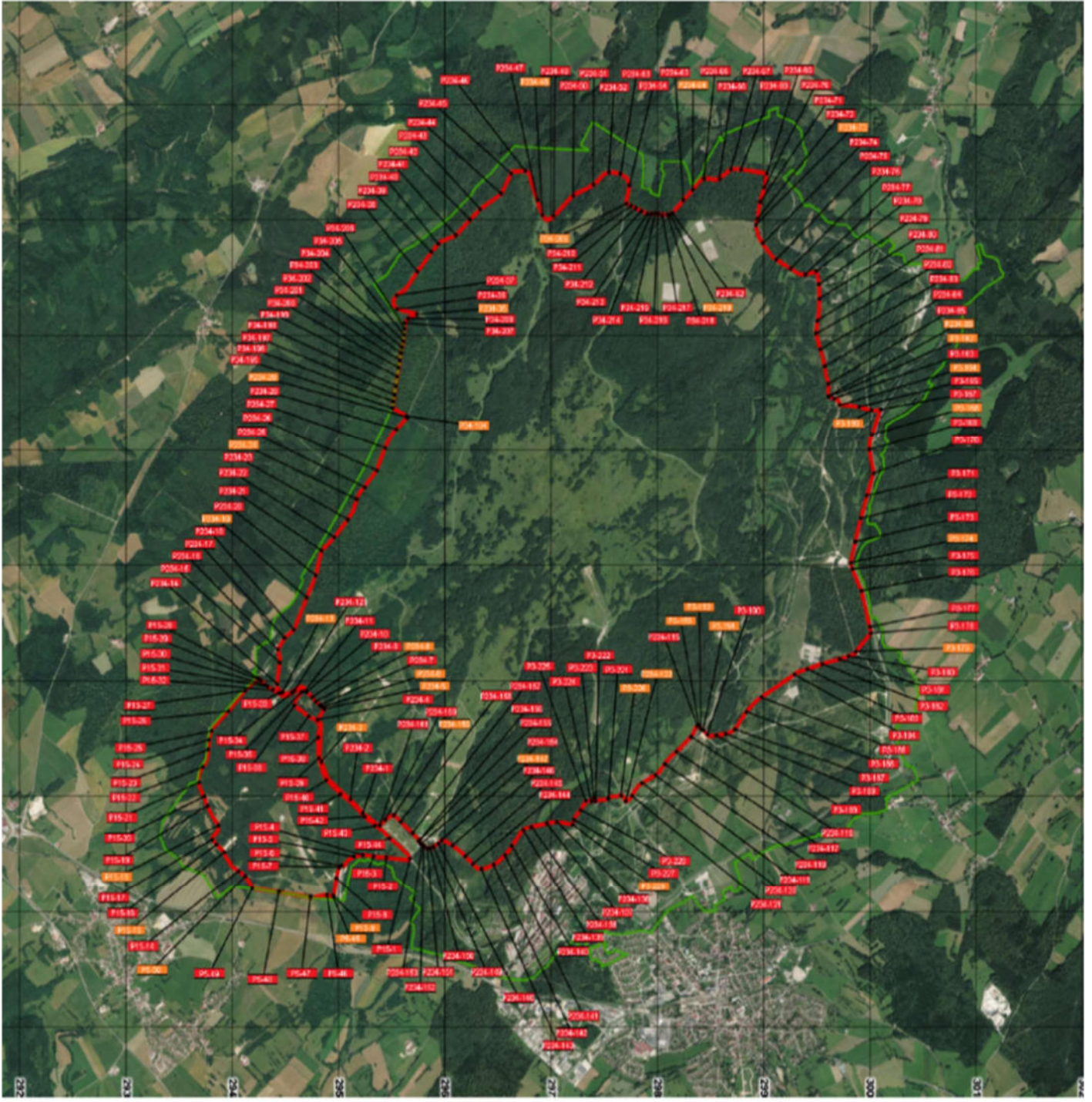
- interdiction formelle de toute manipulation
- Établissement d'un périmètre de sécurité d'au moins 100 mètres et évacuation des personnes situées à l'intérieur de ce périmètre ;
- Dans tous les cas, balisage ou repérage de l'engin ou de la munition et interdiction de pénétration à l'intérieur du périmètre de sécurité (moyens à utiliser : barrières, tressis, etc. à au moins 100 mètres pour interdire les accès).

Contacteur simultanément :

- ✕ l'officier de tir au 03.81.26.74.03 (du lundi au jeudi de 8h à 17h 30 et le vendredi de 8h à 17h 30)
- ✕ l'officier de permanence au 03.81.26.74.09 (du vendredi 11h30 au dimanche soir).

Annexe 3

Limites des zones dangereuses des complexes de tir.



Annexe 4

Émargement

CAMP D'INSTRUCTION DU VALDAHON
N° G2D : 250.578.001.L
N° Chorus 159 833

N° du lot	Nom - Prénom	Mention "lu et approuvé"	Date	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

N° du lot	Nom - Prénom	Mention "lu et approuvé"	Date	Signature
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				